



Commune de
WALLERS ARENBERG

Arrêté n° 2023/86

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CONCERT – FEU D'ARTIFICE SITE MINIER
JEUDI 13 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation d'un concert de plein air sur le site minier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 16h00 jusqu'au Vendredi 14 juillet 2023 à 1h00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue de CROY
- Avenue d'ARENBERG

ARTICLE 2 : Le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 16h00 jusqu'au Vendredi 14 juillet 2023 à 1h00, Des véhicules anti-béliers seront positionnés aux intersections de la rue Michel RONDET et de l'avenue d'Arenberg ; de la rue CROY et de la rue TAFFIN et de la rue CROY et de l'avenue d'ARENBERG

ARTICLE 3 : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Monsieur le Directeur de KEOLIS ;

A Wallers, le - 6 JUIL. 2023
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.